

jeudi 3 septembre 2009

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 AOUT 2009.**

Etaient présents :

MM PAGANEL R. CONTE B. DELSAHUT J.B. QUENNESON H. MARTY A. GANIL T.

Mme MECHENIN E.

Etaient excusés :

M. POUZALGUE S. (pouvoir à M. J.B DESLSAHUT)

Mme LACAM M. (pouvoir à M. B CONTE)

M. MARTY B. (pouvoir à M. R PAGANEL)

Madame Elisabeth MECHENIN a été élue secrétaire de séance.

**Décisions modificatives. Budget de l'Assainissement Collectif.**

Le Conseil Municipal vote des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour la somme de 3000 € afin d'approvisionner les lignes budgétaires :

Dépenses : article 2138/10001, pour le paiement du solde des honoraires DDEA,

Recettes : article 13111/10001 pour la subvention de l'agence de l'eau.

**Convention SATESE et mise en œuvre du programme d'auto surveillance 2009.**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la lettre du SATESE relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Il donne lecture de la convention concernant le soutien technique dont la participation de la collectivité s'élève à 60 €, et du protocole d'auto surveillance 2009 dont la participation financière s'élève à 750.37 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ces dépenses et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et le protocole d'auto surveillance 2009.

**Création de poste « Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) 2<sup>ème</sup> classe ».**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame Geneviève NERO, ASEM, est nommée ASEM de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 au titre de l'avancement de grade et propose de créer un poste d'ASEM 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- de créer le poste d'ASEM 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009, pour une rémunération afférente à l'Indice Brut 380, Indice Majoré 350 avec un reliquat de 2 ans 11 mois.
- et autorise Monsieur Le Maire à signer le formulaire de déclaration de poste.

**Prix des repas à la cantine scolaire du R.P.I.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Société MIDI Restaureco maintient la tarification pour la livraison des repas dans les cantines scolaires du R.P.I de Lauzès à la rentrée scolaire 2009.2010 soit 3.19 € TTC le repas sachant que le transport est gratuit si le nombre de repas est supérieur à 15 en regroupant les trois cantines scolaires, Lauzès, Sabadel-Lauzès et Saint-Cernin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- décide la répartition telle que :

\* à la charge des parents d'élèves : 2.19 € par repas, au lieu de 2.70 €,

\* à la charge de la commune : 1.00 € au lieu de 0.49 €

- et demande à Monsieur Le Maire d'en informer les parents des élèves de l'école maternelle.

### **Participation aux frais de petit investissement de l'école de LAUZES.**

Monsieur Le Maire rappelle que les Maires des Communes adhérentes au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Lauzès ont décidé de participer aux dépenses de petit investissement des trois écoles du RPI.

Ces achats doivent être signalés à tous les maires afin d'inscrire ces dépenses au budget.

Ces dépenses sont réparties d'une manière équitable entre les 11 communes.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la facture de la mairie de LAUZES pour l'achat d'un photocopieur dont la dépense a été divisée par 10.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, accepte de participer aux frais de petit investissement de l'école de LAUZES dans les conditions définies par Messieurs les Maires du RPI et charge Monsieur Le Maire de SAINT-CERNIN de payer le 1/11ème du montant de la facture.

### **Prix des concessions de terrain dans le cimetière communal.**

Monsieur Le Maire propose la révision du prix des concessions de terrain dans le cimetière.

Après discussions,

A été retenu à l'unanimité, par le Conseil Municipal, 15.00 € le m<sup>2</sup> pour le prix d'une concession de terrain cinquantenaire.

De plus le Conseil Municipal maintient la répartition des produits des concessions comme suit :

- 2/3 du produit à verser dans les caisses de la commune
- 1/3 du produit à verser au C.C.A.S de Saint-Cernin.

### **Autorisation signature pour marchés passés selon procédure adaptée.**

#### **Travaux de réhabilitation à l'église.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que

- Vu le Code des Collectivités Territoriales

- Vu le nouveau Code des Marchés Publics notamment l'article 28 du Titre III (Passation des Marchés) relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, il lui est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil pour signer les dits marchés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'église (restauration des peintures et des enduits, et mise aux normes de l'installation électrique).

### **Questions diverses :**

#### **- Statut d'une employée communale :**

Monsieur Le Maire fait part de la requête de Mme Anne-Marie CONTE, remplaçante de l'ASEM à l'école maternelle, quant à son statut.

Le Conseil Municipal reporte la discussion à une prochaine réunion en attendant de plus amples renseignements.

#### **- Achat terrain :**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que M. et Mme DARDENNES Raymond souhaitent vendre le terrain sur lequel est implanté l'atelier de M. DUFOUR, décédé.

La décision d'acquisition est également reportée.

#### **- Eclairage public :**

Monsieur Le Maire signale que Mme Colette POUZALGUES n'a toujours pas renvoyé la convention relative à l'implantation d'un candélabre sur leur propriété.

- Monsieur François SIRDEY propose son aide pour nettoyer la sacristie.

#### **- Voirie :**

Monsieur Jean-Baptiste DELSAHUT évoque à nouveau la possibilité d'un transfert de la compétence voirie à la CCLC et indique qu'une étude est en cours.

- O.M :

Monsieur Henri QUENNESSON signale que 2 contenaires d'ordures ménagères ne sont pas suffisants sur le point de collecte de Barbié et demande que 2 contenaires de plus soient mis à disposition des usagers.

A Saint-Cernin le 03 Septembre 2009.

Le Maire.